

1

(N° 602)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1837.

RAPPORT

Fait par M. HEPTIA, au nom de la section centrale (1), sur le budget du département de l'intérieur pour l'exercice de 1837.

MESSIEURS,

Chaque année vos sections vous signalent l'absence des détails et des explications qui devraient accompagner les budgets, pour en rendre l'examen plus facile; il serait surtout nécessaire qu'ils fussent joints, quand le crédit demandé diffère de celui qui a été alloué pour l'exercice précédent.

La section centrale a dû, pour satisfaire aux observations des sections, demander des renseignemens assez nombreux; le gouvernement s'est, il est vrai, empressé de les fournir, mais cette marche a le désavantage de retarder beaucoup l'examen.

Toutefois, la section centrale a accompli sa tâche; je vais vous soumettre ses observations et vous faire connaître les propositions qu'elle a l'honneur de vous faire.

CHAPITRE I^{er}.

Administration centrale.

ART. 1^{er}. Traitement du ministre. fr. 21,000

Adopté.

(1) La section centrale était composée de MM. RAIKEM, *président*, DE LONGRÉ, ELOY DE BERDINNE, RAYNAEKERS, DEJAEGHER, DE SMET, et HEPTIA, *rapporteur*.



La 6^e section avait manifesté le désir de voir réunir le commerce et l'industrie aux attributions du ministère des affaires étrangères.

La section centrale a pensé que c'était là un point plutôt d'ordre administratif que législatif, et qui rentre plus spécialement dans les attributions de la prérogative royale.

ART. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service. fr. 180,220

Adopté.

On peut voir dans les pièces annexées au rapport sur le budget de l'année dernière, le tableau des employés et des traitemens qu'ils reçoivent; le crédit demandé est resté le même.

La 2^e section, tout en adoptant le chiffre, a demandé s'il ne conviendrait pas de créer une nouvelle division dans les bureaux du ministère, qui serait spécialement chargée des travaux du chemin de fer, afin de leur imprimer un degré d'activité de plus.

ART. 3. Fournitures de bureau, impressions, achat et réparations des meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses. fr. 28,000

Cet article présente une majoration de 4,000 fr. que les sections ont critiquée; quatre l'ont rejetée comme n'étant pas justifiée; les deux autres, en adoptant le chiffre, ont désiré que la majoration fût motivée.

La section centrale a demandé des renseignemens, et il lui a été remis une note de laquelle il résulte que la majoration a été nécessitée par la grande augmentation du nombre d'affaires traitées dans les bureaux du ministère. Le nombre n'en était en 1834 que de 32,000; en 1835 il a été de 52,029; en 1836 il s'est élevé à 62,736, non compris les annexes et copies de toutes espèces, jointes aux pièces expédiées.

La section centrale déterminée par les renseignemens qu'elle a reçus, vous propose à l'unanimité l'allocation de la somme demandée.

ART. 4. Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires. . . fr. 2,000

Adopté.

CHAPITRE II.

Pensions et secours.

ART. 1^{er}. Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés. fr. 8,000

Quatre sections ont adopté.

Une autre a également adopté, mais, dit-elle, sans entendre reconnaître la légalité de l'arrêté du 14 septembre 1814.

Enfin la 6^e section a rejeté le crédit, par le motif qu'elle considère l'arrêté susdit comme *illégal*, qu'elle ne lui reconnaît aucune force obligatoire, parce qu'il aurait été abrogé par l'article de la Constitution qui prescrit une nouvelle loi sur les pensions.

La section centrale déterminée par les votes précédens de la Chambre, a alloué le crédit à la majorité de six voix contre une.

ART. 2. Secours, continuation de secours ou avances de pensions à accorder par le gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes du ci-devant gouvernement des Pays-Bas ou à leurs veuves. fr. 9,127 46

Une section a demandé l'état de l'emploi de cette somme en 1836; une autre a demandé si le chiffre ne devait pas subir de réduction, par suite de décès de pensionnaires. Du reste, toutes les sections avaient admis le crédit.

Par suite de ces observations, la section centrale a demandé à son tour des renseignements; il lui a été remis une liste des personnes qui ont pris part aux pensions payées sur cette somme en 1836, de laquelle il conste que fr. 9,046 35 ont été payés à quatre pensionnaires, dont un ancien fonctionnaire, deux veuves, et les enfans de trois autres fonctionnaires. D'après ces renseignements, la section centrale vous propose d'allouer la somme de fr. 9,046 35, à laquelle se montent ces quatre pensions.

ART. 3. Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse fr. 6,000

Cinq sections ont adopté la demande de crédit; se réunissant à l'avis de l'autre section, la section centrale a pensé qu'il y a lieu à réduire le crédit à cause qu'une allocation de fr. 2,000 a été votée pour le même objet au budget du département de la justice.

En conséquence, elle vous propose d'allouer fr. 5,000, et d'ajouter les mots *fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires*, dans l'intitulé de l'article, afin que les fonctionnaires ou leurs veuves puissent être secourus aussi bien que les employés.

ART. 4. Secours aux légionnaires ou aux veuves de légionnaires qui se trouvent dans une position malheureuse. fr. 55,000

La 2^e section a seule adopté sans observation.

La 1^{re} a demandé des explications sur la majoration; la 3^e qu'on la justifiât; la 4^e n'alloue que fr. 50,000; la 5^e désire avoir des explications sur l'innovation à l'égard des veuves de légionnaires auxquelles on n'accordait rien les années précédentes; la 6^e enfin refuse la majoration, parce que, selon elle, les veuves de légionnaires n'ont aucun droit à des pensions.

La section centrale a demandé et obtenu des explications; il lui a été remis une liste de 31 veuves de légionnaires, qui paraissent, dit-on, avoir droit à un secours, en considération de leur position malheureuse; la somme demandée servirait à leur accorder à chacune un secours de fr. 250, ce qui absorberait une somme de fr. 7,750; il resterait fr. 2,250 disponibles pour faire face aux nouvelles demandes de secours qui pourraient être faites pendant l'année.

La section centrale a été d'avis que les veuves de légionnaires n'avaient aucun droit ni à des secours ni à des pensions, qu'aucune disposition législative ne leur accordait de pareils droits. Elle vous propose, en conséquence, de refuser la majoration demandée, et d'allouer le même crédit qu'au budget pré-

cédent, pour secourir les légionnaires; l'article serait conçu, comme au budget de 1836, de la manière suivante : *Secours aux légionnaires qui se trouvent dans une position malheureuse.* fr. 45,000

Par cette allocation, la section centrale n'entend préjuger en rien les droits des légionnaires, sa proposition repose sur les motifs qui ont engagé la Chambre à voter cette allocation les années précédentes.

(Voir l'état des veuves aux pièces jointes).

ART. 5. Secours aux nécessiteux Belges, victimes de l'aggression hollandaise ou des ravages de la guerre. (Mémoire.)

La 2^e section ainsi que la 4^e ont demandé que le crédit soit rétabli comme au précédent budget, à moins toutefois que la loi sur les indemnités ne soit d'abord discutée.

La 1^{re} section a désiré connaître le motif qui a retardé la distribution de la somme de 300,000 fr. votée au budget de 1836. La section centrale s'est adressée au gouvernement pour connaître ce motif. Il lui a été répondu que ce retard provenait de ce que plusieurs provinces avient attendu fort longtemps pour fournir les renseignements nécessaires au gouvernement; pour faire cette distribution. On a en même temps annoncé que S. M. venait de prendre l'arrêté qui règle cette répartition.

La section centrale, à l'unanimité, a pensé que le crédit ne devait pas être rétabli, par le motif que les sommes votées jusqu'à ce jour par la Chambre, ont pu suffire pour secourir les véritables nécessiteux.

CHAPITRE III.

Frais d'administration dans les provinces.

Toutes les sommes demandées pour l'administration des provinces, sont les mêmes que celles qui ont été accordées au budget de 1836. Toutes les sections les ont adoptées sans aucune observation. La section centrale a adopté de même.

Une seule observation a été faite, qui ne porte pas sur le chiffre; la 3^e section a remarqué qu'il y aurait lieu de diminuer, dans plusieurs provinces, le nombre des commissaires de district qui lui paraît trop grand, eu égard au travail dont ils sont chargés.

1^o Province d'Anvers fr. 121,577

Adopté.

2^o Province de Brabant. fr. 129,375

Adopté.

3^o Province de la Flandre occidentale. fr. 140,157

Adopté.

4^o Province de la Flandre orientale. fr. 142,748

Adopté.

5^o Province du Hainaut. fr. 143,557

Adopté.

6^o Province de Liège. fr. 131,730

Adopté.

7^o Province de Limbourg. fr. 116,680

Adopté.

8^o Province de Luxembourg. fr. 130,800

Adopté.

9^o Province de Namur. fr. 109,508

Adopté.

10^o Frais de route et de tournées des commissaires de district. fr. 18,500

Cinq sections ont adopté le crédit, sans observation. La 2^e a demandé qu'il soit porté à 24,000 fr., et que la répartition de cette somme soit faite uniformément entre tous les ayant-droit.

La section centrale a rejeté cette majoration par six voix contre une, et adopté le crédit proposé par le gouvernement.

A l'occasion de cet article, la 6^e section a manifesté le désir de voir présenter le plus tôt possible à la Chambre, le projet de loi sur les chemins vicinaux, dont la présentation a été promise par le discours du trône; la section centrale a partagé ce désir, et a émis le vœu qu'il soit bientôt soumis à la discussion de la législature.

CHAPITRE IV.

Instruction publique.

ART. 1^{er}. Frais des jurys d'examen fr. 80,000

Adopté sans observation.

ART. 2. Universités fr. 335,993

Cette dépense étant la conséquence de la loi sur l'instruction n'a été l'objet d'aucune observation.

ART. 3. Frais de l'école industrielle de Gand fr. 10,000

Adopté.

ART. 4. Frais d'inspection des athénées et collèges. fr. 8,800

Adopté.

ART. 5. Subsidés annuels aux établissements d'enseignement moyen. fr. 103,000

Ce chiffre est le même que celui voté pour l'exercice de 1836, quatre sections l'ont adopté sans observations.

La 3^e demande qu'on répartisse cette somme d'une manière plus équitable qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour.

La 6^e adopte également, mais désire que le gouvernement reste libre de distribuer cette somme pour le plus grand bien-être des établissements, sans être lié par ce qui a été fait les années précédentes.

La section centrale a adopté le crédit, mais elle a en même temps demandé des renseignements sur la distribution de la somme votée en 1836;

M. le ministre a fait remettre un tableau contenant l'état de distribution de ce crédit, on le trouvera imprimé à la suite du présent rapport.

ART. 6. Indemnités aux professeurs démissionnés dans les athénées et collèges. fr. 3,000

Même chiffre qu'en 1836. *Adopté.*

ART. 7. Instruction primaire. fr. 255,000

Ce crédit qui est aussi le même que celui voté pour le dernier exercice, a été adopté par toutes les sections et par la section centrale.

ART. 8. Subsidés pour l'instruction des sourds-muets et aveugles. fr. 20,000
Adopté.

CHAPITRE V.

Cultes.

ART. 1. Culte catholique. fr. 3,392,900

Toutes les sections ont adopté ce crédit.

La 1^{re} section a demandé, néanmoins, des éclaircissemens sur l'augmentation de fr. 4,000 accordée à l'évêché de Bruges.

La section centrale a remarqué que cette augmentation avait pour motifs des réparations aux bâtimens de l'évêché, qui sont plus urgentes et plus considérables, à cet évêché, que dans les autres localités.

La 2^e section a observé que la somme demandée devra être majorée par suite de l'adoption de la loi sur les traitemens des vicaires.

La 6^e section demande qu'on prenne des mesures pour assurer le paiement des traitemens des vicaires que quelques communes ont refusé d'acquitter.

La section centrale a adopté la proposition de crédit faite par le gouvernement.

Depuis que le budget est arrivé à l'examen de la section centrale, M. le ministre a formé une demande supplémentaire de crédit destiné à payer les traitemens des vicaires, que la loi du 9 janvier dernier met à charge de l'État. Il a donc proposé d'ajouter à la somme de 2,828,100 fr., qui forme l'art. 1. litt. B du chap. V, celle de 598.250, ce qui porte le chiffre total à 3,426,350 fr.

Cette majoration de crédit étant le résultat d'une loi votée par les Chambres et sanctionnée par le Roi, la section centrale a pensé qu'on ne peut se dispenser l'allouer.

Sans doute le traitement de ces ecclésiastiques est loin d'être trop élevé, les services qu'ils ne cessent de rendre, leur assurent l'estime et l'intérêt que leur porte le pouvoir législatif, et c'est avec justice que la législature a laissé aux communes et aux fabriques la latitude de leur accorder des supplémens de traitement; mais quant à l'appréciation des besoins des paroisses, quant à la fixation du nombre des vicaires, et des localités où il convient d'en établir, la section centrale a pensé que la législature ne pouvait s'en occuper, ces détails ne peuvent appartenir qu'au gouvernement, qui peut seul recueillir les

renseignemens nécessaires sur ces points, et doit examiner attentivement les créations nouvelles qui lui sont proposées, et prendre garde à la fois de ne pas refuser les propositions de nouveaux vicariats nécessaires, comme aussi de ne pas admettre des propositions de places peu utiles ou superflues.

Depuis la présentation du budget, la Chambre a reçu du conseil de fabrique de l'église Saint-Jacques de Liège, une pétition tendant à obtenir un subside pour aider à la réparation de cette église; cette pétition a été renvoyée à la section centrale par M. le ministre de l'intérieur, avec la proposition de majorer de 25,000 fr., le crédit qui a été demandé pour la réparation des églises.

La nécessité de réparer ce monument est, dit M. le ministre, reconnue depuis longtemps.

La fabrique a épuisé toutes ses ressources pour faire les réparations les plus urgentes. Les travaux qu'elle a fait exécuter jusqu'à présent ont

coûté	fr.	54,865 75
Ceux qui restent encore à exécuter		149,940 »
Total.		<u>204,805 75</u>

Cette évaluation résulte de devis estimatifs, faits concurremment par des architectes délégués par les états de la province et la ville de Liège, et le conseil de fabrique.

Pour couvrir la dépense ci-dessus la fabrique a fourni	fr.	12,676 63
Une souscription a produit		4,510 »
La ville de Liège a donné		47,352 25
Le gouvernement		22,000 »
La province de Liège		<u>13,352 25</u>
Total.		99,891 13

La fabrique est aujourd'hui dénuée de moyens. Dans cet état de choses, la section centrale, a adopté à l'unanimité la proposition de crédit, en engageant toutefois le gouvernement, à ne disposer de cette somme que pour autant que la province et la ville de Liège, consentent à contribuer pour de nouvelles sommes.

La section centrale a cru qu'il était de la dignité et de l'honneur de la Belgique de ne pas laisser tomber en ruines, un de ses plus beaux monumens.

ART. 2. Culte protestant fr. 80,000 «

Trois sections ont adopté sans observation; deux ont demandé que la majoration du chiffre adopté en 1836 soit justifiée, la 6^e l'a rejeté.

La section centrale a réduit le crédit à 79,000 francs, tel qu'il était au précédent budget.

La comparaison du tableau de l'emploi du crédit annexé au projet de budget, avec le même tableau annexé au budget de 1836, a démontré que la dépense présumée n'est pas augmentée; elle était selon les prévisions du budget de 1836 de fr. 75,717-81; en 1837 elle doit être de fr. 75,292-61, ce qui présente une diminution de fr. 425-20, sur les dépenses fixes; la majoration porterait donc sur les dépenses imprévues; la section centrale n'a vu aucune raison pour admettre cette augmentation.

Art. 3. Culte israélite fr. 10,000 »

Adopté.

Art. 4. Secours à accorder aux membres des anciennes corporations religieuses et aux ministres des divers cultes fr. 60,000 »

Cette allocation est la même qu'en 1836.

Adopté.

CHAPITRE VI.

Garde civique. fr. 95,000 »

Cet article présente une augmentation de 20,000 fr., sur le budget précédent, que toutes les sections ont critiquée.

La 1^{re}, la 2^e et la 5^e ont demandé que le litt. A fût réduit à la somme nécessaire pour couvrir les frais de bureau de l'état-major général, en retranchant les frais de voyage de l'inspecteur-général et de ses aides-de-camp, qui ne font plus ni voyages ni inspections; elles ont aussi rejeté le litt. C en attendant qu'une loi nouvelle ait réorganisé la garde civique.

La 3^e section a demandé la justification de l'augmentation du crédit.

La 4^e n'alloue que la même somme qu'au précédent budget, savoir
fr. 75,000

La 6^e demande pourquoi la garde civique n'est pas partout organisée comme à Bruxelles.

La section centrale, avant de se prononcer, a voulu avoir des éclaircissements, elle a demandé l'emploi qui a été fait du crédit alloué en 1836.

Le ministre a fait connaître qu'il ne pouvait le donner d'une manière exacte, parce que toutes les dépenses de cet exercice n'étaient pas encore liquidées, mais que ces dépenses se reproduisant uniformément toutes les années, elles seraient les mêmes qu'en 1835, exercice pour lequel elles s'étaient élevées, savoir pour traitement du chef d'état-major, de 2 commis, d'un huissier et d'un messenger, à fr. 7,286 76

Frais de bureau 310 17

Total. 7,796 93

D'où il résulte qu'il est resté disponible fr. 1.203 07

Résultat qui sera le même pour 1836.

is, dit la note ministérielle, l'exercice de 1837 n'offrira pas d'excédent, qu'on ordonnera cette année des inspections dans plusieurs localités pour activer l'organisation de la garde civique.

La section centrale a alloué à la majorité de 4 voix contre 3, la somme de fr. 25,000, et elle vous propose à l'unanimité d'ajourner le litt. C, jusqu'à la réorganisation définitive de la garde civique. Elle n'a pas voulu entraver l'organisation déjà difficile de cette institution, en diminuant les crédits, mais elle a pensé qu'on pouvait, sans inconvénient, ajourner l'achat des sabres, dont le besoin, dans l'état actuel de la garde civique, ne lui paraît pas démontré. Toutefois, la section appelle de tous ses vœux une nouvelle organisation.

qu'elle désire voir entreprendre le plus tôt possible ; il se pourrait que la tâche fût aujourd'hui simplifiée et devenue plus facile ; le pays possède une armée de réserve capable de contribuer puissamment à sa défense, et dans laquelle sont incorporés les miliciens qui ont fini leur temps de service ; cette armée de réserve absorbe les soldats d'élite qui auraient dû, aux termes de la loi actuelle, faire partie du 1^{er} ban de la garde civique, qui se trouve par là privée de sa principale force. Ce nouvel état de choses ne doit-il pas amener un changement dans l'organisation de la garde civique ? Voilà la question que la section centrale livre aux méditations du gouvernement et de la Chambre.

CHAPITRE VII.

Milice.

ARTICLE UNIQUE. Frais d'impression des listes alphabétiques pour l'inscription des miliciens dans les neuf provinces. fr. 1,600

Adopté.

Ce crédit présente une diminution de fr. 400 sur celui voté en 1836.

La section centrale saisit cette occasion de rappeler au gouvernement le désir déjà manifesté, de voir exécuter les lois sur la milice d'une manière uniforme dans toutes les provinces ; elle espère que le gouvernement redoublera de zèle et de précautions pour qu'il soit mis une justice sévère dans l'examen des réclamations des miliciens. Non seulement il faut que justice exacte soit rendue, mais il est à désirer que ceux dont les réclamations ne sont pas accueillies ne puissent supposer qu'ils sont victimes d'une injustice.

La section centrale s'est enquis aussi du motif pour lequel les revues trimestrielles des miliciens en congé n'avaient plus lieu ; le gouvernement a fait connaître que c'était à cause de la courte durée des congés qui avaient été accordés jusqu'à présent, les miliciens n'emportaient, en ce cas, que peu d'effets chez eux ; ces circonstances rendaient, dit-on, les revues peu nécessaires ; mais comme les congés qu'on accorde aujourd'hui sont plus longs, le gouvernement annonce qu'il va prendre des mesures pour que les revues aient lieu régulièrement comme par le passé.

CHAPITRE VIII.

ARTICLE UNIQUE. Subsidés extraordinaires aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes. fr. 20,000 00

Ces propositions ont adopté le crédit. La 6^e le rejette.

Deux députés ont désiré connaître la distribution faite en 1836 d'un crédit de même somme que celui dont il s'agit ; une a même demandé que l'état de distribution soit à l'avenir joint au projet de budget.

La 2^e section a refusé l'allocation, parce que cette somme devrait, selon elle, être supportée par les provinces, par le motif que ni la loi communale, ni la loi provinciale ne mettent cette dépense à charge de l'État.

Malgré ces observations, la section centrale a adopté le crédit à la majorité de cinq voix contre une.

Il est vrai que les lois communale et provinciale ne mettent pas cette dépense à charge de l'État, mais elles ne la mettent pas non plus à charge de la province; la Chambre n'a par suite qu'un seul point à examiner, savoir si l'allocation demandée est nécessaire.

L'état de répartition de la somme votée pour le même objet en 1836 est imprimé à la suite du présent rapport.

CHAPITRE IX.

ART. 1^{er}. Routes. fr. 2,063,000 00
Adopté.

La 3^e section demande si le mode de construction et de réparation des routes ferrées ou en gravier, usité en Prusse, n'est pas préférable au nôtre, l'état de ces routes de Prusse étant supérieur à celui de nos routes de la Belgique. La section centrale appelle l'attention du gouvernement sur cette observation qui pourrait être l'occasion d'une amélioration de nos communications.

ART. 2. Canaux et rivières. fr. 158,510 00
Les deux 1^{ers} §§ de cet article sont adoptés sans observation.

Quant au 3^e §, relatif à l'entretien des rives de la Meuse, la 1^{re} section a rejeté l'allocation, par le motif que le conseil provincial du Limbourg n'aurait, jusqu'à présent, fait aucun règlement pour forcer les propriétaires riverains de la Meuse à contribuer à l'entretien des rives de cette rivière.

La 2^e demande que ce crédit soit porté au budget par un article séparé.

Les autres sections adoptent. La 4^e adopte, dit-elle, parce qu'elle reconnaît la nécessité de l'allocation, mais elle appelle l'attention du gouvernement sur les abus qui ont lieu dans l'exécution des travaux; elle n'a alloué le crédit que dans l'espoir que le gouvernement en surveillera sévèrement l'emploi, et qu'il empêchera le retour des abus signalés.

La 5^e section rejette le crédit.

La section centrale l'a adopté à la majorité de cinq voix; les deux autres membres se sont abstenus; la majorité s'est décidée pour l'adoption, par le motif que la révolution a fait perdre à la province de Limbourg des droits de navigation qu'elle percevait sur la Meuse, et qu'elle employait à couvrir les frais d'entretien des rives de cette rivière; la somme demandée ne lui a paru être qu'une compensation donnée à la province de Limbourg pour la perte qu'elle avait essuyée. En allouant le crédit, la section centrale a cru entrer dans les vues de la Chambre qui a déjà voté de semblables allocations aux précédents budgets.

3. Ports et côtes. fr. 280,585 00
Adopté.

La 6^e section s'étant plaint de la lenteur des travaux qui s'exécutent au port d'Ostende, M. le ministre a fait connaître que le retard que ces travaux avaient éprouvé venait de ce que l'entrepreneur s'était approvisionné de bois défectueux qui ne satisfaisaient point aux conditions du cahier de charges, et qui, par suite, avaient été rebutés. Depuis lors, dit le ministre, une grande activité a été déployée, de manière qu'à la fin de novembre deux tiers des travaux adjugés en 1835, et un tiers des travaux adjugés en 1836, étaient exécutés.

ART. 4. Phàres et fanaux. fr. 9,704 00

Adopté.

ART. 5. Polders. » 250,000 00

Adopté.

Cet article a été l'objet de plusieurs demandes d'explications.

La 1^{re} section avait demandé qu'on fit connaître la quotité pour laquelle les propriétaires des terrains situés dans les polders contribuaient à l'entretien de ceux-ci.

Il n'a été donné aucune réponse sur ce point.

La 4^e section désirait savoir à quel point d'avancement était arrivée la négociation pour la construction d'une nouvelle digue autour de Lillo; la 6^e section avait manifesté le même désir relativement aux polders de Liefkenshoek et du Petit-Doel. M. le ministre a fait connaître que les commissaires belges et hollandais étaient en ce moment même réunis, et qu'il serait incessamment fait une communication à la Chambre sur cet objet.

On a en même temps communiqué à la section centrale, l'état des dépenses faites pour l'entretien des polders. Il semble toutefois, en examinant cet état avec attention, qu'il ne comprend que la dépense faite de 1831 — 1834. Voici les différens chiffres de l'état : on a alloué,

Au polder de Borgerwert	fr. 1,887,737 14
Id. Doel et Ketenisse	74,519 08
Id. Lillo	1,174,478 59
A la Wateringue du Capitalen-Dam.	57,976 73
Id. de l'Écluse-Noire.	56,656 15
Communication entre l'Eede et la Leeve.	400 00
Travaux dans la commune de Middelbourg	264 56
Pour procurer de nouveaux moyens d'évacuation aux terres de la partie sud-est de la Flandre occidentale.	11,620 20
Frais de surveillance, de route et de séjour.	21,928 89
	<hr/>
	fr. 3,285,582 34

ART. 7. Bâtimens civils. fr. 28,000

Adopté.

ART. 8. Personnel. 339,860

Cinq sections adoptent; une section demande que la majoration soit justifiée. Une autre demande si les traitemens des ingénieurs et des employés du chemin de fer sont compris dans le crédit demandé. Une, la 4^e, a demandé que le Gouvernement fasse un rapport sur les dépenses et le revenu de ce chemin, ainsi que la loi le prescrit.

M. le ministre a fait connaître que les traitemens des ingénieurs et employés, dont s'agit, n'étaient pas compris dans la somme demandée, qu'ils se paient sur les fonds spéciaux votés pour cette entreprise.

La section centrale a adopté à l'unanimité le crédit demandé; elle a pensé que la majoration du crédit était suffisamment justifiée par la note qui se trouve dans les développemens du projet de budget, dans laquelle il est dit

que la grande extension des travaux publics, exige une augmentation dans le personnel de l'administration.

Sur le désir de la 6^e section, la section centrale a demandé au gouvernement s'il avait l'intention de présenter un nouveau projet de loi sur le canal de Zelzaete; il a été répondu que le projet serait probablement présenté dans le cours de la session actuelle.

CHAPITRE X.

ARTICLE UNIQUE. Service des mines fr. 89,410
Adopté.

La section centrale a pensé que le crédit devait être adopté, en attendant la discussion de la loi sur les mines, dans laquelle il s'agira de régler les redevances à payer par les exploitans, de manière à couvrir les dépenses de ce service, ce à quoi les redevances proportionnelles étaient spécialement destinées par la loi qui en avait ordonné le paiement.

CHAPITRE XI.

Industrie, commerce.

ART. 1^{er}. Encouragemens à l'industrie et au commerce, frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et commerciale. . . fr. 220,000
Adopté.

Une section demande que l'état de répartition de cette somme soit dorénavant joint chaque année au budget; elle demande en outre la division de cet article, afin que la Chambre puisse connaître ce que coûte la statistique.

Sur invitation de la section centrale, le gouvernement a fait connaître :

1^o Que les traitemens des employés, spécialement occupés de la statistique, se montent à fr. 8,200; qu'il faut en augmenter le nombre, pour pouvoir entreprendre les statistiques agricoles et manufacturières, tout en continuant la statistique commerciale. Cette augmentation de personnel porterait les besoins à fr. 12,000

2^o L'impression du tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers, pour les années 1835 et 1836, devant être plus volumineux que celui des années précédentes, pourra coûter 12,000

3^o L'impression des statistiques agricoles, manufacturière et commerciale 12,000

4^o L'achat de fournitures de bureau 1,500

Total pour la statistique. fr. 37,500

L'état de l'emploi de la somme allouée en 1836 au présent article est imprimé à la suite du présent rapport.

La section centrale a alloué le crédit proposé.

ART. 2. Service de sauvetage et primes pour construction de navires. fr. 40,000
Adopté.

ART. 3. Pêche nationale: fr. 40,000

Adopté.

ART. 4. Agriculture. 366,000

Tous les litt. sont adoptés, sauf le litt. C, relatif à la société d'horticulture de Bruxelles.

La 3^e section a cependant observé que les résultats obtenus par l'établissement des haras ne semblaient pas avoir répondu à l'attente qu'on en avait.

La 5^e demande des renseignemens sur les branches d'agriculture qu'on a cherché à améliorer, et sur les résultats obtenus. Elle demande aussi qu'on divise le présent article du budget en autant d'articles qu'il s'y trouve de litt., et qu'on avise aux moyens de former un nouveau fonds d'agriculture.

Quant au litt. C, relatif à la société d'horticulture de Bruxelles, la 1^{re} section a rejeté le crédit que les autres sections avaient adopté.

La section centrale a cru devoir examiner ce point; elle a demandé des renseignemens, et le gouvernement lui a fait remettre trois pièces, pour justifier le droit de la société au subside demandé pour elle.

La 1^{re} de ces pièces est une lettre de cabinet, en date du 16 mai 1826, par laquelle le roi Guillaume faisait connaître qu'il accorderait à la société un subside annuel de 6,000 fl.

La seconde pièce, portant date du 16 juin 1827, est un arrêté du roi Guillaume, par lequel, sur la demande lui faite par la société d'un subside extraordinaire pour une exposition de fleurs à Bruxelles, il lui accorde une somme de 500 fl., en disant qu'il n'accorde pas une somme plus forte, parce que la société jouit déjà d'un subside annuel de 6,000 fl. lui accordé par arrêté du 1^{er} juillet 1826.

La 3^e pièce remise à la section centrale est une lettre du ministre de l'intérieur, datée de La Haye, du 26 juin 1830, par laquelle il informe la société que le roi Guillaume n'a pas accueilli sa nouvelle demande d'un subside extraordinaire, parce que, dit-il, la société jouit d'un subside annuel de 6,000 fl. accordé par arrêté du 1^{er} juillet 1826; parce qu'en outre la société avait encore reçu divers subsides se montant à 27,000 fl., et enfin parce qu'en outre les intérêts de leurs actions, les sociétaires avaient reçu des dividendes.

Ces pièces ont été produites, parce qu'elles mentionnaient l'arrêté du 1^{er} juillet 1826, qui accordait le subside, et pour suppléer celui-ci, la section centrale a demandé à avoir l'arrêté lui-même, mais on lui a fait réponse qu'il avait été volé ou perdu, lors des journées de septembre, pendant que les troupes hollandaises avaient envahi le jardin botanique.

Dans cette position, la section centrale n'a pu vérifier si la société a un droit acquis, ni si, en lui supposant un droit acquis, ce droit lui a été conféré sans aucune condition et pour un temps qui dure encore. Elle vous propose, à l'unanimité de ses membres présens, d'ajourner cette allocation jusqu'à ce qu'il soit démontré que la société est fondée dans sa réclamation.

Relativement à l'industrie sétifère, la section centrale croit devoir appeler

toute l'attention du gouvernement sur les moyens d'en faire une industrie nationale; elle pense que son attention doit se porter sur toutes les parties du royaume sans se borner à une seule localité; qu'il est utile de rechercher les terrains les plus propres à la culture que réclame cette industrie, et qu'il est à désirer qu'on ne laisse pas s'éteindre sans résultat les efforts faits jusqu'à ce jour.

ART. 5. École vétérinaire et d'agriculture. fr. 244,000 00
Adopté.

CHAPITRE XII.

Lettres, sciences et arts, fonds provenant des brevets d'invention, service de santé.

ART. 1^{er}. Lettres, sciences et arts. fr. 307,900 00

Cet article figurait au budget de 1835 pour fr. 191,740; en 1836, le ministre vous demandait fr. 234,400; lors de la discussion du budget vous avez majoré la somme et avez voté fr. 304,400; aujourd'hui on vous propose une majoration nouvelle de 3,500 fr. pour l'exercice de 1837.

Quant aux sections, voici quelles ont été leurs observations.

La 3^e, la 4^e et la 6^e refusent la majoration du crédit. La 2^e demande la division de l'article en autant d'allocations qu'il y a d'objets pour lesquels on réclame des crédits. La 5^e demande l'état de l'emploi de la somme votée en 1836 pour le litt. A.

Enfin, la 1^{re} section réduit le chiffre du litt. A à 85,000 fr. par le motif que, ne devant pas y avoir d'exposition d'objets d'arts en 1837, il n'y aura pas lieu de faire des achats d'objets de cette espèce.

La section centrale a partagé cette opinion, et pour le surplus, elle a adopté le crédit demandé par le ministre.

Pour satisfaire au vœu de la 5^e section, elle a réclaté l'état de l'emploi de la somme votée en 1836; en voici l'analyse par catégorie de dépenses.

1. Subsidés à diverses personnes, pour aider à des publications d'ouvrages scientifiques	fr. 7,800 00
2. Abonnemens à diverses publications.	5,137 00
3. Subsidés à des élèves en peinture, sculpture et musique.	9,200 00
4. Subside au conservatoire de Bruxelles.	4,583 33
5. Prix et encouragemens aux élèves de ce conservatoire.	2,700 00
6. Subside au conservatoire de Liège.	500 00
7. Prix et encouragemens aux élèves de ce conservatoire.	400 00
8. Subside à l'école de gravure.	4,833 32
9. Musique de l'école vétérinaire.	2,800 00
10. A divers savans pour voyages et recherches.	6,750 00
11. Avances à quatre peintres pour tableaux commandés pour l'État.	35,000 00
12. Achat d'objets d'art à l'exposition nationale.	40,500 00
13. Gratifications à vingt artistes à l'occasion de l'exposition.	10,600 00

ART. 2. Monument de la place des martyrs. fr. 50,000 00
Adopté.

Sur la demande de la section centrale, le ministre a fait connaître que les travaux de la partie architecturale du monument, seraient achevés en 1837 et qu'ils coûteraient 127,446 fr. 67 c., prix pour lesquels ils ont été adjugés; la sculpture ne sera achevée qu'en 1838, et le prix ne peut en être précisé, parce que le contrat passé avec M. Geefs, stipule qu'il ne sera réglé définitivement qu'après l'entier achèvement; en attendant, il doit lui être payé une somme de 119,000 fr. à titre d'avance, et sauf à parfaire comme il vient d'être dit, après l'exécution des travaux.

Jusqu'à présent les crédits votés montent à 125,000 fr. hors desquels on en a dépensé 84,500 fr.

ART. 3. Primes et engagements aux arts et à l'industrie aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds provenant des brevets et frais de délivrance des brevets fr. 10,000 00

Toutes les sections ont adoptés sans observation; cependant, la section centrale a cru que ce crédit devait être porté à 16,000 fr., somme qu'elle vous propose d'allouer.

Aux termes de la loi susrappelée, les fonds provenant des droits sur les brevets, ne peuvent être employés à un autre usage qu'à l'encouragement des arts et de l'industrie; c'est une destination de laquelle la loi défend de les détourner; or, comme le budget des voies et moyens en porte le produit présumé à 16,000 fr., il est nécessaire de porter la dépense présumée à la même somme, afin que le gouvernement puisse utiliser la recette conformément au vœu de la loi.

ART. 4. Service de santé. fr. 45,000 00
Adopté.

Néanmoins, la 1^{re} section désire que la police du service de santé soit, le plus tôt possible, réglée par une loi; la 6^e section demande en outre la révision des réglemens de ce service, surtout en ce qui regarde la composition et les attributions des commissions provinciales.

CHAPITRE XIII.

Archives du royaume.

ART. 1. Frais d'administration, personnel. fr. 21,350 00
Adopté.

ART. 2. id. id. matériel. » 2,600 00
Adopté.

ART. 3. Archives de l'État dans les provinces, traitement des conservateurs et autres dépenses. » 5,300 00
Adopté.

ART. 4. Frais d'impression des inventaires des archives. » 5,000 00
 Quatre sections adoptent. Les deux autres refusent de majorer le chiffre

alloué en 1836, qui n'était que de fr. 3,000, l'augmentation ne leur paraissant pas justifiée.

La section centrale a désiré connaître les motifs pour lesquels on demandait un crédit plus élevé qu'en 1836, et il a été répondu que c'était pour couvrir les frais d'impression du 2^e volume des inventaires des archives générales, qui va être mis sous presse, et dont la dépense est présumée devoir aller à fr. 5,000, attendu que pour le 1^{er} volume qui était moins fort, la Chambre a alloué fr. 4,000 aux budgets des trois exercices précédens.

Malgré ces explications, la section n'a adopté le crédit qu'à la majorité de 4 voix, deux membres ont voté contre, l'autre s'est abstenu.

ART. 5. Frais d'inspection des archives dans les provinces, et frais de recherches des archives manquantes, indemnités pour cession à l'État des documens provenant des archives et tombés dans des mains privées; frais de copie de documens concernant l'histoire nationale existant à l'étranger. fr. 10,000 00

Trois sections ont adopté le crédit, les trois autres refusent de majorer le chiffre voté au budget précédent qui n'allouait que fr. 5,000.

La section centrale s'est adressée au gouvernement, qui lui a fait connaître que la majoration était destinée à racheter des anciens documens tombés dans les mains des particuliers, ainsi qu'à tirer des copies de ceux dont les détenteurs ne voudraient pas se désaisir en faveur de l'État. Leur nombre paraît être considérable et la modicité des sommes allouées jusqu'à présent pour cet objet n'a permis d'en recueillir qu'une petite partie. Le ministre ajoute qu'il pourra donner à la Chambre un État annuel de l'emploi de la somme qui sera allouée; sur ces renseignemens la section centrale a adopté le crédit à la majorité de six voix contre une.

CHAPITRE XIV.

ARTICLE UNIQUE. Fêtes nationales fr. 50,000 »

La 3^e section ne veut allouer que fr. 30,000; toutes les autres ainsi que la section centrale adoptent le chiffre demandé.

CHAPITRE XV.

ARTICLE UNIQUE. Récompenses honorifiques et pécuniaires. fr. 10,000 »

Même crédit qu'en 1836.

Adopté.

CHAPITRE XVI.

ARTICLE UNIQUE. Statistique générale fr. 2,540 »

Adopté.

CHAPITRE XVII.

ARTICLE UNIQUE. Frais de police fr. 80,000 »

Même crédit qu'en 1836.

Adopté.

CHAPITRE XVIII.

ARTICLE UNIQUE. Avances pour subvenir aux fabriques d'églises, aux communes et aux établissemens de bienfaisance situés en Belgique, qui ne sont pas payés des intérêts des capitaux inscrits en leur nom au grand livre de la dette active à Amsterdam fr. 100,000 »

Toutes les sections ont adopté, ainsi que la section centrale, mais la 1^{re} section s'est plaint des nombreuses formalités auxquelles on assujétissait les établissemens qui voudraient participer à la distribution de cette allocation, lesquelles rendent illusoires les avantages qu'on a voulu faire à ces établissemens.

La section centrale a communiqué cette plainte au gouvernement, qui a répondu que les instructions qui prescrivent ces formalités ont été concertées entre MM. les ministres de l'intérieur et des finances, pour assurer le mieux possible les droits du trésor, que ces instructions ont été communiquées aux établissemens intéressés, et que le gouvernement attend les résultats de cette communication.

La section centrale ne peut que louer la sollicitude de MM. les ministres pour les intérêts du trésor, mais elle croit devoir les prier de donner quelque attention à l'observation de la 1^{re} section, et les engager à ne prescrire que les formalités strictement nécessaires pour prévenir les abus, sans mettre les établissemens ayant droit à des avances dans le cas de ne pouvoir en obtenir.

CHAPITRE XIX.

Dépenses imprévues fr. 50,000 »

Même chiffre que les années précédentes.

Adopté.

Bruxelles, le 30 janvier 1837.

Le rapporteur,

L. HEPTIA.

Le président,

RAIKEM.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.			PROPOSITIONS DE LA S ^e CENTRALE.		
	CRÉDITS DEMANDÉS.	MAJORATION.	RÉDUCTION.	CRÉDITS PROPOSÉS.	MAJORATION.	RÉDUCTION.
CHAPITRE PREMIER.						
1. Traitement du ministre.	21,000 00			21,000 00		
2. Idem. des fonctionnaires, employés et agens de service	180,220 00			180,220 00		
3. Matériel.	28,000 00	4,000 00		28,000 00	4,000 00	
4. Frais de déplacement.	2,000 00			2,000 00		
CHAPITRE II.						
<i>Pensions et secours.</i>						
1. Pensions à accorder à des fonctionnaires ou employés.	8,000 00			8,000 00		
2. Secours, continuation de secours, avances de pensions à accorder par le gouvernement à d'anciens employés belges aux Indes, du ci-devant gouvernement des Pays-Bas ou à leurs veuves.	9,127 46			9,046 35		81 00
3. Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés qui, sans voir droit à la pension, ont néanmoins des titres à un secours à raison de leur position malheureuse.	6,000 00			5,000 00		1,000 00
4. Secours aux légionnaires ou aux veuves de légionnaires qui se trouvent dans une position malheureuse.	55,000 00			45,000 00		10,000 00
CHAPITRE III.						
<i>Frais d'administration dans les provinces.</i>						
1. Province d'Anvers.	121,577 00			121,577 00		
2. » du Brabant.	129,375 00			129,375 00		
3. » de la Flandre-occidentale.	140,157 00			140,157 00		
4. » de la Flandre-orientale.	142,748 00			142,748 00		
5. » du Hainaut.	143,557 00			143,557 00		
6. » de Liège.	131,730 00			131,730 00		
7. » du Limbourg.	116,680 00			116,680 00		
8. » du Luxembourg.	130,800 00			130,800 00		
9. » de Namur.	109,508 00			109,508 00		
10. Frais de route et de tournée des commissaires de district.	18,500 00			18,500 00		
CHAPITRE IV.						
<i>Instruction publique.</i>						
1. Frais des jurys d'examen pour les grades académiques	80,000 00			80,000 00		
2. Universités.	535,993 00			535,993 00		
3. Frais de l'école industrielle à Gand.	10,000 00			10,000 00		
4. Frais d'inspection des athénées et collèges.	8,800 00			8,800 00		
5. Subsidés annuels aux établissemens d'enseignement moyen	103,000 00			103,000 00		
6. Indemnités aux professeurs démissionnés dans les athénées et collèges	5,000 00			5,000 00		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT			PROPOSITIONS DE LA ^e CENTRALE		
	CREDITS DEMANDÉS	MAJORATION.	REDUCTION.	CREDITS PROPOSÉS.	MAJORATION	REDUCTION.
7. Instruction primaire	255,000 00			255,000		
8 Subsidés pour l'instruction des sourds- muets et aveugles.	20,000 00			20,000		
CHAPITRE V.						
1. Culte catholique	3,392,900 00			3,417 900	25,000 00	
2. Credit pour le traitement des vicaires.	598,250 00		598,250 00	598,250	598,250 00	1,000 00
3. Culte protestante.	80,000 00			79,000		
4. Culte israélite	10,000 00			10,000		
5. Secours.	60,000 00			60,000		
CHAPITRE VI.						
<i>Garde civique.</i>						
Frais de voyage et d'administration, achats, réparation et entretien des armes.	95,000 00			25,000		70,000 00
CHAPITRE VII.						
<i>Milice.</i>						
Impression des listes alphabétiques pour l'inscription des miliciens.	1,600 00			1,600		
CHAPITRE VIII.						
<i>Subside.</i>						
Subsidés aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes.	20,000 00			20,000		
CHAPITRE IX.						
<i>Travaux publics</i>						
1. Routes	2,065,000 00			2,065,000		
2. Canaux et rivières	298,510 00			298,510		
3. Ports et côtes.	280,585 00			280,585		
4. Phares et fanaux	9,704 00			9,704		
5. Polders.	250,000 00			250,000		
6. Bâtimens civils	28,000 00			28,000		
7. Personnel.	339,860 00			339,860		
CHAPITRE X.						
Service des mines.	89,410 00					

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.			PROPOSITIONS DE LA S ^e CENTRAL.		
	CRÉDITS DEMANDÉS.	MAJORATION.	RÉDUCTION.	CRÉDITS DEMANDÉS.	MAJORATION.	RÉDUCTION.
CHAPITRE XI.						
<i>Industrie, commerce, agriculture.</i>						
1. Encouragement à l'industrie et au commerce, frais de rédaction et de publication de la statistique industrielle et commerciale	220,000 00			208,000		12,000 0
2. Secours maritimes	40,000 00			40,000		
3. Pêche nationale.	40,000 00			40,000		
4. Agriculture.	368,000 00			368,000	500 00	
5. Ecole vétérinaire et d'agriculture. . .	244,000 00			244,000		
CHAPITRE XII.						
<i>Lettres, sciences et arts, fonds provenant des brevets, service de santé.</i>						
1. Lettres, sciences et arts.	307,900 00			267,900		40,000 0
2. Monument de la place des martyrs . .	50,000 00			50,000	15,000 00	
3. Primes et encouragemens aux arts et à l'industrie, aux termes de la loi du 25 janvier 1817, sur les fonds provenant des droits des brevets et frais occasionnés par la délivrance de ces brevets	10,000 00			16,000	6,000 00	
4. Service de santé	45,000 00			45,000		
CHAPITRE XIII.						
1. Frais d'administration (personnel) . .	21,350 00			21,350		
2. " " (matériel)	2,600 00			2,600		
3. Archives de l'État dans les provinces (traitement des conservateurs et autres dépenses)	5,300 00			5,300		
5. Frais d'impression des inventaires des archives appartenant à l'État.	5,000 00			5,000		
5. Frais d'inspection des archives dans les provinces et frais de recherches des archives manquantes, indemnités pour cession à l'État des documens provenant des archives tombées dans des mains privées, frais de copie de documens concernant l'histoire nationale existans à l'étranger.	10,000 00	5,000 00		10,000	5,000 00	
CHAPITRE XIV.						
Frais de célébration des fêtes nationales.	50,000 00			50,000		
CHAPITRE XV.						
Médailles ou récompenses pour actes de dévouement ou d'humanité.	10,000 00			10,000		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT.			PROPOSITIONS DE LA S ^e CENTRALE.		
	CRÉDITS DEMANDÉS.	MAJORATION.	RÉDUCTION.	CRÉDITS PROPOSÉS.	MAJORATION.	RÉDUCTION.
CHAPITRE XVI. <i>Statistique générale.</i>						
Frais de publication des travaux de la direction de la statistique générale . . .	2,540 00			2,540		
CHAPITRE XVII. <i>Frais de police.</i>						
Mesures de sûreté publique.	80,000 00			80,000		
CHAPITRE XVIII.						
Avance pour subvenir aux fabriques d'églises, communes et aux établissemens de bienfaisance, situés en Belgique qui ne sont pas payés des intérêts des capitaux inscrits en leur nom, au grand-livre de la dette publique à Amsterdam.	100,000 00			100,000		
CHAPITRE XIX. <i>Dépenses imprévues.</i>						
Crédit ouvert pour les dépenses imprévues.	50,000 00			50,000		

Rapport sur les pétitions renvoyées par la Chambre à la section centrale.

La régence de la commune de Rosteren (Limbourg) a adressé une pétition tendant à obtenir un subside pour réparer les rives de la Meuse.

Cette pétition contient plusieurs points dignes de remarque. D'abord elle signale en quoi les ouvrages faits jusqu'à présent par le gouvernement sont défectueux. C'est, dit-elle, qu'ils se font dans une saison trop avancée et avec des bois de mauvaise qualité, coupés en automne et employés immédiatement, alors qu'ils sont encore chargés de leurs feuilles. Elle signale ensuite un moyen de faire mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour. Les pétitionnaires demandent que le gouvernement se borne à leur fournir les bois nécessaires, en laissant aux communes intéressées la charge d'exécuter les travaux à leurs frais, et en temps convenable, sous la direction des agents du gouvernement.

Ce mode de réparation a paru digne d'attention; il diminuerait la charge de l'État et l'intérêt des communes, et assurerait la bonne exécution des ouvrages, dont le renouvellement serait pour elles une nouvelle charge.

Votre section centrale vous propose le renvoi à M. le ministre des travaux publics, en le priant de la prendre en sérieuse considération.

Le conseil municipal de la ville de Maseyck vous a aussi adressé une pétition que vous avez renvoyée à la section centrale, par laquelle il demande la construction, ou plutôt l'achèvement d'une digue, pour mettre le hameau d'Aldeneyck, dépendant de leur commune, à l'abri des inondations de la Meuse.

Ils exposent que depuis 10 ans la moindre crue d'eau met le village sous l'eau et détruit les récoltes; cette position désastreuse serait le résultat d'une brèche dans une digue, qui devrait les mettre à couvert des inondations, digue que le gouvernement a laissée inachevée sur une longueur de 500 mètres; les eaux font irruption sur le hameau par cette ouverture.

La section centrale vous propose de renvoyer cette pétition à M. le ministre des travaux publics.

Vous avez également renvoyé à la section centrale chargée de l'examen du budget de l'intérieur, la pétition du sieur Charlier, marchand de bois, à Visé (Liège), par laquelle il expose qu'ayant été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur le 1^{er} octobre 1807, il a obtenu son congé en 1813, étant alors estropié et incapable de service.

Il demande que la pension à laquelle il a droit comme membre de la Légion-d'Honneur lui soit payée.

La section centrale vous propose le renvoi de cette pétition à M. le ministre de l'intérieur.

Annexe n° 1.

—

Légion - d' Honneur.

—

VEUVES.

—

SECOURS.

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS DES VEUVES, AINSI QUE DE LEURS EPOUX.	LIEU ET DATE DE NAISSANCE DES VEUVES.	DOMICILE.	NOMBRE ET AGE DE LEURS ENFANS.	NOMS ET PRÉNOMS DES LÉGIONNAIRES DÉCÉDÉS.
1	Vanloo, veuve de Van Troch- sel, Louis.	Flessingue (Hollande).	Anvers.	Un fils âgé de 30 ans.	Vantrochsel, Louis.
2	Keulemans, Claire, veuve en 1 ^{re} nocces de Jacques Van- deneynden, et en 2 ^{me} nocces de P. Jos. Vandebogaert.	Anvers, 26 oct. 1780.	Id.	"	Vandeneynnden, Jacques-Joseph.
3	Hoosemans, Anne, veuve en 1 ^{re} nocces de Henri Engels, et en 2 ^{me} nocces de Jacques Piebers.	Oosterwyck (Hollande), 10 juin 1767.	Id.	Une fille âgée de 25 ans, née en 1811, 28 ans après la mort de son 2 ^e époux.	Piebe, Jacques dit Piebers.
4	Vanlaeken, Marie-Elisabeth, veuve Roelans, F.-Ant.	Deurne Borgerhout (Anvers), 25 mai 1775.	Id.	"	Roelants, François-Antoine.
5	Goris, Marie-Catherine, veuve Vancelst dit Vanwalle.	Santhoven (Anvers), 31 janvier 1786.	Id.	4 filles âgées, de 23, 21, 15 et 10 ans.	Vancelst, dit Vanwalle, Joseph-Jean.
6	César, Marie, V ^e Herdies, Bartholomé.	Bruxelles, 29 juillet 1776.	Schaerbeek (Brabant).	Un fils âgé de 20 ans.	Herdies, Barth.
7	De Bontridder, Marie, veuve L'Orfèvre, dit L'Orfaivre.	Bruxelles, 17 nov. 1790.	Bruxelles.	"	L'Orfèvre, François- Hypolite.
8	Brillonet, Marie-Jeanne, veuve Thirionet, Charles.	Hasselt, 1797.	St-Josse-ten-Noode. (Brabant.)	4 enfants âgés de 16, 14, 12 et 8 ans.	Thirionet, Charles.
9	Stempelle, Caroline-Elisabeth, veuve de Renson, Pierre.	Liège, 1796.	Id.	deux filles âgées de 13 et 10 ans.	Renson, Pierre.
10	Van Roy, Anne-Marie, veuve Debuyst, Antoine.	Woluwe-St-Lam- bert, 16 déc. 1768.	Woluwe-St-Lam- bert. (Brabant.)	6 enfants tous mariés.	Debuyst, Antoine.

LIEU DE NAISSANCE.	DATE DE NAISSANCE.	DATE DE LEUR ADMISSION DANS L'ORDRE DE LA LÉGIION-D'HONNEUR.	GRADES QU'ILS AVAIENT DANS L'ORDRE.	DATE ET LIEU DE LEUR DÉCÈS.	RENSEIGNEMENTS SUR LA POSITION FINANCIÈRE DES VEUVES QUI ONT DEMANDÉ UN SECOURS.
Anvers, 29 juin 1784.	29 juin 1784.	Brevet du 30 déc. 1817, avec admission à da- ter du 19 nov. 1813.	Chevalier.	3 avril 1820.	Louis Van Trochsel était lieutenant- colonel au 12 ^e régiment d'infanterie. Parti avec la grande armée pour la campagne de Russie en 1812, il n'en est pas revenu. Sa veuve, dépourvue de ressources, sub- siste médiocrement du produit de son état de couturière. La veuve n'a d'autres ressources pour subsister que le produit d'une petite bou- tique de liqueurs.
Roodhuis (Frise).	3 janvier 1783.	6 février 1804, 16 pluviôse an XII.	"	Le 2 novemb. 1821, sur la côte dite: Rom- pot, au-dessus de Flessingue. 26 sept. 1829, à Malines.	Cette veuve est sans fortune et vit uni- quement du rapport d'un cabaret peu achalandé. Roelants n'a laissé aucune ressource à sa veuve qui, estropiée de la main droite, ne peut se livrer au travail, et se trouve par suite dans un état nécessaire.
Anvers.	11 mars 1764.	1 ^{er} oct. 1807.	"		
Deurne (Anvers).	21 juin 1777.	1 ^{er} oct. 1807.	Chevalier.	21 juin 1827, à Malines.	La veuve Van Celst habite avec deux de ses filles, mais leur travail ne peut suf- fire à tous leurs besoins.
Bruxelles.	30 août 1781.	19 nov. 1813.	Id.	20 août 1831, à Bruxelles.	Cette veuve est dans l'indigence, n'ayant d'autres ressources que le modique salaire de son travail et le faible secours qu'elle reçoit de temps à autre de son fils.
Bruxelles.	4 août 1789.	14 juillet 1813.	Id.	11 déc. 1823.	Cette veuve n'a aucune fortune; elle doit suffire à ses besoins par le travail de ses mains, mais l'affaiblissement de sa vue lui porte un grand préjudice.
Namur.	19 déc. 1784	8 juillet 1812.	Id.	16 fév. 1834.	La veuve Thirionet n'a pour toute res- source, à l'effet de pourvoir aux besoins de sa nombreuse famille, qu'une faible pen- sion de fr. 640-00. Son mari a fait une maladie qui a duré trois ans et qui l'a for- cée à contracter des dettes.
Liège.	24 juillet 1779.	19 nov. 1813.	Id.	17 sept. 1835.	La veuve Renson ne jouit point d'une pension sur la caisse des veuves, quoique feu son époux était parvenu au grade de capitaine; cette veuve se trouve ainsi que sa famille dans une position très-gênée.
Woluwe- St-Lambert.	1783.	1809.	"	24 sept. 1821. Woluwe St-Lambert.	Elle est dans l'indigence n'ayant d'au- tres ressources que les secours qu'elle re- çoit d'un de ses fils, père d'une nombreuse famille.

	NOMS ET PRÉNOMS DES VEUVES, AINSI QUE DE LEURS EPOUX.	LIEU ET DATE DE NAISSANCE DES VEUVES.	DOMICILE.	NOMBRE ET AGE DE LEURS ENFANS.	NOMS ET PRÉNOMS DES LÉGIONNAIRES DÉCÉDÉS
11	Jacobs, Marie-Catherine, V ^e Balat, François-Hubert.	Bruxelles, 1781.	St-Josse-ten-Noode. (Brabant.)	3 enfants; une de- moiselle mariée, un fils âgé de 17 ans, un beau-fils.	Balat, François- Hubert.
12	Duysburgh, Isabelle-Christine, V ^e Vanhoorne, Athanase.	Bruges, 24 février 1784.	Bruges.	5 enfants âgés de 25, 19, 16, 12 et 11 ans.	Vanhoorne, Athanase, dit Vanbovin.
13	Debadts, Anne-Françoise, V ^e Joly, Louis-Joseph.	Bruges, 25 janvier 1791.	Bruges.	"	Joly, Louis-Joseph
14	Lecerf, Marie-Agnès, veuve Poplimont, Hilaire-Joseph.	Ath, 21 janvier 1790.	Gand. (Flandre orientale.)	Cinq enfants mineurs.	Poplimont, Hilaire- Joseph.
15	Berthe, Marie-Catherine-Jos., veuve Bourgeois, Jean-Bap- tiste-Jos.	Ath, 5 janvier 1784.	Ath. (Hainaut.)	"	Bourgeois, Jean- Baptiste-Joseph.
16	Counard, Marie-Joseph-Dieu- donnée, V ^e Adam, Isidore.	Huy, 1 ^{er} août 1790.	Spiennes. (Hainaut.)	3 dont un âgé de 18 ans, le 2 ^e de 11 et le 3 ^e de 6.	Adam, Isidore- Joseph.
17	Flament, Marie-Rosalie, veuve Devroe, Léon et en 2 ^{m^e} no- ces de Decamps, cabaretier.	Braine-le-Comte, 9 octobre 1779.	Braine-le-Comte. (Hainaut.)	"	Devroe, Léon-Jo- seph, dit Devroux
18	Melot, Alexandrine-Joseph, V ^e Biot, Célestin.	Gerpennes, 18 mars 1784.	Gerpennes. (Hainaut.)	"	Biot, Célestin- Joseph.
19	Devaux, Josephine, veuve De- chesne, Laurent.	Marquain, 2 novembre 1784.	Stavelot. (Liège.)	Un garçon âgé de 17 ans.	Dechesne, Lauren
20	Rigo, Anne-Lambertine, V ^e Jean Faguart.	Fooz, 21 novembre 1786.	Liège.	Un fils âgé de 21 ans.	Faguart, Jean, dit Fragard.
21	Bollen, veuve Bernard, Ant.- Denis.	"	Id.	"	Bernard, Antoine- Denis.

LIEU DE NAISSANCE.	DATE DE NAISSANCE.	DATE DE LEUR ADMISSION DANS L'ORDRE DE LA LEGION-D'HONNEUR.	GRADES QU'ILS AVAIENT DANS L'ORDRE.	DATE ET LIEU DE LEUR DÉCÈS.	RENSEIGNEMENTS SUR LA POSITION FINANCIÈRE DES VEUVES QUI ONT DEMANDÉ UN SECOURS.
Gochené (Namur).	22 déc. 1783.	4 déc. 1813.	Chevalier.	1 ^{er} janv. 1825 (Anvers).	La veuve Balat n'a que son beau fils pour soutien; elle ne possède rien et se trouve dans une position très-gênée. Ses économies ont été absorbées par les dépenses occasionnées par la maladie de feu M. Balat.
Egghem (Flandre occ.)	2 janv. 1782.	21 fév. 1814.	Chevalier.	3 oct. 1833, Bruges.	Depuis plusieurs années cette femme est atteinte de paralysie, ce qui la met dans l'impossibilité de travailler et de suffire à ses besoins et à ceux de sa fille âgée de onze ans; cette infortunée veuve, est de plus atteinte de mutisme. Elle est secourue par le bureau de bienfaisance.
Mons.	30 janv. 1785.	19 nov. 1813.	Chevalier.	18 janv. 1831.	Cette femme est d'une santé débile et n'a d'autres ressources que le produit de la journée de son second mari. Celui-ci a la vue très-faible et ne gagne que fr. 1-50 par jour.
Ath.	17 mars 1778.	14 avril 1807.	Id.	Gand, 29 juin 1831.	La veuve Poplimont n'a d'autres revenus que sa pension montant à la somme de fr. 2,169-84.
Ath.	17 juin 1773.	14 mars 1806.	Id.	Ath, 17 mai 1832.	Agée de 72 ans sans propriété et incapable de travailler; cette veuve est dans la misère.
Mons.	31 déc. 1784.	16 août 1813.	"	Genly. (Hainaut.) 25 fév. 1832.	Sans autre ressource qu'une légère pension qu'elle touche en sa qualité de veuve d'un douanier, emploi exercé par feu Adam, son époux.
Lessines.	4 déc. 1777.	14 mars 1806.	Chevalier.	Engis (Hain.), 27 juin 1816.	Cette veuve ne peut travailler par défaut de santé et ne possède aucune fortune.
St-Gérard. (Namur.)	6 avril 1782.	14 juillet 1813.	Id.	Gerpennes (Hainaut). 27 janv. 1836.	La veuve Biot n'a d'autre propriété qu'une petite maison; la maladie très-longue à la quelle son mari a succombé a épuisé ses ressources.
Stembert.	17 mai 1778.	4 août 1809.	Id.	Stavelot. 10 déc. 1827.	Cette femme n'a d'autres ressources qu'une pension annuelle de fr. 106 qu'elle touche à titre de pension, comme veuve de commis de douanes.
Chenée. (Liège.)	19 avril 1778.	12 fév. 1813.	Id.	1 ^{er} mars 1826.	La veuve Faguart mérite toute considération, ayant perdu son mari qui était pensionné comme ancien militaire et employé de l'octroi; cette veuve tient une petite boutique de peu d'importance.
Liège.	17 oct. 1765.	1809.	"	"	"

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS DES VEUVES, AINSI QUE DE LEURS ÉPOUX.	LIEU ET DATE DE NAISSANCE DES VEUVES.	DOMICILE.	NOMBRE ET ÂGE DE LEURS ENFANS.	NOMS ET PRÉNOMS DES LÉGIONNAIRES DÉCÉDÉS
22	Dozie, Anne-Marie, veuve Gyzelaer, Christophe.	Herck-St-Lambert. 25 décembre 1791.	Wimmertingen. (Lembourg.)	Cinq enfans âgés de 11 à 19 ans.	Gyzelaer, Christophe, non naturalisé.
23	Bourgeois, Marie-Angélique, veuve Baltia, Remacle.	Luxembourg. 29 mars 1781.	Echtenach. (Luxembourg.)	3 enfans âgés de 6 16 et 18 ans.	Baltia, Remacle.
24	Boutelon, Catherine. veuve Sauvage, Nicolas-Joseph.	Issoudun. (France.) 9 décembre 1781.	Bellefontaine. (Luxembourg.)	2 enfans âgés de 19 et 14 ans.	Sauvage, Nicolas Joseph.
25	Krauss, Raphaël, veuve Uhlmann.	Weiblagen. (Wurtemberg.) 28 janvier 1781.	Namur.	»	Uhlmann, Charles
26	Haverlan, Marie-Thérèse-Jos.- Ghislain, veuve Thon, dit Evlard, Joseph.	Namur. 9 août 1773.	Id.	Une fille âgée de 17 ans.	Thon, dit Evlard Joseph.
27	Lambert, Marie-Joseph, veuve Booghmans, Jean-Joseph.	Namur. 20 août 1782.	Id.	Une fille âgée de 32 ans.	Booghmans, Jean Joseph, dit Jean Baptiste.
28	Anciaux, Marie-Jeanne, veuve Quinton, Nicolas.	Namur. 15 mai 1791.	Id.	Une fille âgée de 14 ans.	Quinton, Nicolas Joseph.
29	Lebuck, Elisabeth, veuve Thiriaux, Pierre-Joseph.	Philippeville. 15 juin 1787.	Philippeville.	»	Thiriaux, Pierre- Joseph.
30	Baiver, Catherine-Françoise, V ^e Lagaunne, Fr.-Joseph.	Philippeville. 2 novembre 1792.	Id.	7 enfans de 1 à 17 ans.	Lagaunne, François-Joseph.
31	Delobel, Thérèse - Monique- Joseph.	Tournai. 17 mars 1756.	Tournai.	3 enfans.	Housé, Denis-Fran- çois-Joseph.

LIEU DE NAISSANCE.	DATE DE NAISSANCE.	DATE DE LEUR ADMISSION DANS L'ORDRE DE LA LÉGIION-D'HONNEUR.	GRADES QU'ILS AVAIENT DANS L'ORDRE.	DATE ET LIEU DE LEUR DÉCÈS.	RENSEIGNEMENS SUR LA POSITION FINANCIÈRE DES VEUVES QUI ONT DEMANDÉ UN SECOURS.
Utrecht.	12 août 1786.	5 avril 1814.	Chevalier.	Wimmerdingen. 19 avril 1835.	L'aîné de ses enfants est dans un état d'imbecillité; cette veuve n'a d'autre ressource qu'une pension de fr. 375 dont elle jouit en qualité de veuve du même Gyselaer, ancien employé des douanes.
Marche.	23 fév. 1773.	14 avril 1807.	Id.	"	Par suite du décès de son mari, receveur des contributions directes, il a été accordé à cette veuve une pension annuelle de fr. 369, seule ressource qu'on lui connaisse, à l'effet de pourvoir à la subsistance de sa famille.
Bellefontaine.	11 fév. 1782.	2 sept. 1812.	Id.	"	La veuve Sauvage jouit d'une pension de fr. 850 sur la caisse des veuves et orphelins. On ne lui connaît pas d'autres ressources. Il lui reste à payer quelques dettes contractées par son mari décédé depuis peu.
Thalen. (Zélande.)	5 mars 1770.	3 déc. 1813.	Officier.	Erpent. (Namur.) 15 mai 1827.	Par suite de la mort de son mari, cette veuve n'a plus d'autres ressources qu'une pension annuelle de fr. 425-28. Son époux était lieutenant-colonel à l'époque de son décès.
Koninberg. (Autriche.) Fils de parens belges. Bruxelles.	20 janv. 1777. 6 mars 1791.	14 juin 1804. 19 fév. 1814.	Chevalier. Id.	Namur. 30 nov. 1828. Bruxelles. 9 oct. 1830.	Cette veuve est atteinte d'infirmités et se trouve dans la misère. La V ^e Boughmans n'a d'autres moyens d'existence qu'une pension annuelle de fr. 365 qu'elle a obtenue le 6 nov. 1830.
Namur.	1786.	2 avril 1814.	Id.	Namur. 30 juillet 1824.	Cette veuve n'a d'autre ressource que son commerce de boucher qu'elle exerce en petit et une somme de fr. 190 formant le revenu annuel d'une maison grevée d'une rente de fr. 70-58.
Philippeville.	2 mai 1783.	1 ^{er} oct. 1807.	Id.	Philippeville. 12 juin 1830.	Tout son avoir consiste en un revenu de fr. 80.
Id.	26 juillet 1773.	14 avril 1807.	Id.	Philippeville. 13 sept. 1834.	Cette famille est réduite à la mendicité; l'un des sept enfans est aliéné.
Tournai.	23 fév. 1754.	14 juin 1804.	Id.	Froidmont. 3 fév. 1829.	La dame veuve Houzé est octogénaire et se trouve réduite à un état voisin de l'indigence. Le sieur Houzé, était, en 1809, conseiller à la cour d'appel de Bruxelles. En 1813 il était président du tribunal des douanes à Anvers. La veuve Houzé recevait sous le gouvernement précédent, des gratifications annuelles de fr. 500 à 600, n ^o 8628.

Annexe n° 2.

Tableau de la répartition de la somme de 103,000 francs de l'art. 5, chap. IV du budget de l'intérieur, exercice 1836.

Athénée de Bruxelles. . . .	fr. 25,000
Collège de Nivelles. . . .	2,550
Athénée de Bruges. . . .	6,350
» de Tournay. . . .	15,900
Collège d'Ath. . . .	4,200
» de Chimay. . . .	1,250
» de Thuin. . . .	1,050
» de Liège. . . .	6,350
École industrielle de Verviers.	600
Collège de Bouillon. . . .	2,000
École moyenne d'Echternach.	1,000
Collège de Virton. . . .	2,000
École moyenne de Diekirch.	3,000
Athénée de Namur. . . .	20,500
Collège de Dinant. . . .	2,000

Par arrêté royal du 21 mai 1836,
fr. 93,750 00

» de Tongres. . . .	
» de Saint-Trond. . . .	
» de Ruremonde. . . .	
» de Beringhen. . . .	

Les arrangemens à prendre avec les ré-
gences de ces villes relativement à la réor-
ganisation de leurs collèges, n'ayant pas
pu être terminés avant la fin de l'année.
il a été pourvu à la répartition en faveur
des établissemens du Limbourg; la distri-
bution se fera ultérieurement par arrêté
royal.

Annexe n° 3.**MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.**

Exercice 1835. Chapitre VIII, article unique. — Subsidés aux villes et communes dont les ressources sont insuffisantes.

Allocation. fr. 20,000.

Subsidés accordés :

A la commune d'Ixelles	fr.	2,000	
» d'Yzel.	»	1,500	
» d'Esschen.	»	1,500	
» de Waterloo.	»	1,000	
A la régence de Turnhout (1)	»	3,000	
» de Bruxelles (2).	»	10,000	
A la commune de Silenrieux.	»	300	
Total.	fr.	19,300	
			fr. 19,300
Restant disponible.	fr.		700

(1) Pour aider à équiper la garde civique.

(2) Pour aider à la restauration des aubettes du parc, des bornes et autres dégâts de septembre 1830.

Annexe n° 4.**EXERCICE 1836.***État de répartition des fonds alloués au chap. XI, art. 1^{er} du budget
du département de l'intérieur, de l'exercice 1836.*

Écoles de navigation d'Anvers, d'Ostende, (subsides et traitemens).	fr.	5,900
Subsides et prêts à l'industrie : 1 ^o à la société de cotonnière de Gand.		85 000
2 ^o à divers.		34,400
Frais divers, (frais de statistique, déjà payés, compris) :		11,815
Frais d'établissement, dans les principales villes du Royaume, de moyens de déterminer la marche du tems.		5,000
Visites et inspections de machines à vapeur.		821
		<hr/>
Total des dépenses au 7 janvier 1837.	fr.	142,936
Dépenses restant à faire :		
Prix décrété pour celui qui aura introduit une notable économie de combustible dans l'emploi des machines à vapeur . . .	fr.	30,000
Id. Dépenses accessoires.		5,000
Inspections générales des machines à vapeur.		5,000
Reste à payer pour la publication de la statistique commer- ciale pour les années 1831, 1832, 1833 et 1834.		20,000
Dépenses éventuelles		12,000
		<hr/>
		72,000
Total général pour 1836.	fr.	<hr/> 214,936